



## Travail les jours fériés

Par **Julie123456**, le **25/07/2023** à **14:46**

Bonjour,

Je travaille sous la convention collective bureau d'étude et cabinet d'ingénieur.

Je ne travaille pas d'habitude les jours fériés, mais mon patron me dit que c'est un cadeau qu'il nous fait, que normalement nous devrions travailler les jours fériés sans être payés plus (sauf le 1<sup>e</sup> mai). A-t-il raison ? Peut-il désormais nous faire travailler les jours fériés sans nous payer plus ? Je suis cadre aux 35 heures.

D'avance merci,

Par **Visiteur**, le **25/07/2023** à **15:56**

BONJOUR

Dans le contexte du droit du travail français, le travail effectué les jours fériés peut être soumis à une rémunération spécifique, mais cela dépend de plusieurs facteurs.

Il serait bon de consulter votre convention collective ou à vous rapprocher de votre employeur ou de votre représentant du personnel pour connaître les conditions spécifiques applicables dans votre cas.